

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	10
- qui ont pris part à la séance :	07
- votants	08

Date de convocation : 29/11/2024

Date d'affichage : 29/11/2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mil vingt-quatre à 18 h 40.

Présents : Mmes ARSAC Pascale — RENARD Brigitte
Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –
DI BENEDETTO Vincent

Absents excusés : Mr VERNERET Jacques pouvoir à Mr COEUILLET Christophe
Mme PERRIN Marie-Josèphe

Absent non excusé : Mr ALINS Franck

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

OBJET : Délivrance en nature d'une coupe de bois – Conditions de l'affouage

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a délibéré favorablement pour :

- la délivrance de la coupe dans la parcelle n°3 (partie n°2) et dans la parcelle n° 4 (partie) de la forêt communale de Portes En Valdaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide pour l'exercice 2024 :

- d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la(les) coupe(s) en question.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 145.1 du code forestier, le conseil municipal décide :

1° - d'effectuer le partage :

* par tête d'habitant

2° - que l'exploitation de la coupe sera réalisée :

par les bénéficiaires de l'affouage **sous la garantie de trois habitants solvables** choisis par le conseil municipal, à savoir :

- Monsieur BRACHET Florian,

- Monsieur CHARRAS Gérard,

- Monsieur BRACHET Alain

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du code forestier.

3° - que le délai d'exploitation est fixé au 31 décembre 2026

4° - qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé l'exploitation de leur lot.

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL